

Enseignement agricole
Formations grandeur nature



Référentiel de diplôme

Brevet d'études
professionnelles agricoles
"Travaux horticoles"



Photo couverture : Nettoyage des bottes de radis.
Copyright : ©Pascal Baudry/Min.Agric.Fr.
Source: <http://photo.agriculture.gouv.fr>

Référentiel de diplôme Brevet d'études professionnelles agricoles "Travaux horticoles"

Sommaire



Le référentiel du diplôme du BEPA Travaux horticoles comporte :

- un référentiel professionnel qui présente les emplois types visés par le diplôme, la fiche descriptive des fonctions et activités exercées et la liste des situations professionnelles significatives,
- un référentiel de certification qui dresse la liste des capacités évaluées et attestées par la délivrance du diplôme et précise les modalités d'évaluation.

Référentiel professionnel.....	1
Contexte des emplois visés par le diplôme	3
Fiche descriptive des activités.....	7
Situations professionnelles significatives	11
Référentiel de certification.....	13
Liste des capacités attestées par le diplôme	13
Capacités générales	15
Capacités professionnelles communes au champ	
Productions végétales – Agroéquipement	16
Capacités professionnelles spécifiques au BEPA Travaux	
horticoles.....	17
Modalité d'évaluation	19
Siglier	21

Référentiel de diplôme
Brevet d'études
professionnelles agricoles
"Travaux horticoles"

Référentiel
professionnel

Le référentiel professionnel du BEPA Travaux horticoles décrit les emplois d'ouvrier qualifié en travaux de la production horticole qui consiste à produire des fruits, des légumes, des végétaux d'ornement, des jeunes plants.

Le référentiel professionnel est composé de trois parties : la première partie fournit un ensemble d'informations relatives au contexte de l'emploi visé, la deuxième partie est constituée de la fiche descriptive d'activités (FDA) et la troisième présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.

1- Contexte des emplois visés

Le secteur horticole est celui de l'agriculture qui emploie le plus de main d'œuvre : 4,6 UTA par exploitation en moyenne en 2003 pour l'horticulture ornementale, 3 pour le maraîchage contre 2,2 pour l'agriculture en général.

Les besoins en main d'œuvre saisonnière augmentent régulièrement depuis quelques années et le secteur horticole est un gros employeur (1/3 de l'ensemble des saisonniers pour seulement 6 % des exploitations agricoles). En moyenne sur le secteur, le travail saisonnier représente un peu moins de la moitié des emplois totaux. C'est en horticulture ornementale qu'on trouve le plus de salariés permanents.

De nombreuses régions se penchent sur le problème du recrutement dans les métiers de l'horticulture et les réflexions sur les problèmes de formation et d'insertion sont fréquentes. On assiste, comme dans tous les autres secteurs de l'agriculture, à un développement des groupements d'employeurs ou des services de remplacement. A contrario, le secteur horticole est le plus faible consommateur de journées CUMA et ETA.

L'augmentation de la taille des exploitations, l'évolution des techniques liées à la demande de produits de qualité, le vieillissement de la population des salariés ont des conséquences sur la gestion de la main d'oeuvre dans les exploitations horticoles. Ce secteur se caractérise notamment par la saisonnalité du travail qui contribue au développement de main d'oeuvre saisonnière, souvent moins qualifiée alors que la technicité augmente dans l'ensemble des exploitations. Le remplacement des travailleurs permanents retraités est difficile.

Dans le secteur des productions fruitières, les techniques de conduite se complexifient (taillages et éclaircissements adaptés à chaque variété, lutte phytosanitaire de plus en plus complexe à maîtriser...) ce qui implique la mise en place d'une formation continue des salariés. Les grandes exploitations ont tendance à différencier les salariés en deux familles : les salariés de

culture, pour lesquels la taille des arbres est le cœur de métier, et les tractoristes.

Dans le secteur des productions légumières, florales et des pépinières une évolution importante des modes de conduite s'est produite et la culture hors-sol s'est généralisée. Dans les petites et moyennes entreprises, la diversité des cultures et des systèmes de production rencontrés conduisent le salarié à être très polyvalent, ce qui favorise la mobilité dans l'entreprise et l'accès à un nouvel emploi. Les grandes entreprises offrent souvent des emplois spécialisés de haute technicité dans différents secteurs : multiplication, lutte phytosanitaire, gestion du climat, irrigation fertilisante, recyclage des eaux... Ces emplois, souvent réservés à des personnes ayant une qualification plus élevée ou plus expérimentées, font appel à un haut degré d'automatisation, voire de robotisation.

2- Appellation de l'emploi

Appellations de l'emploi-métier

Appellations du répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME) :

Les emplois dans le secteur de l'horticulture dans le ROME sont les suivants :

- 41 112 - Ouvrier/ouvrière – horticole, pépiniériste, maraîcher(ère) cultures légumières, maraîcher(ère) primeuriste, horticole serriste, rosieriste, agricole (maraîchage, horticulture) ;
- 41 114 - Ouvrier/ouvrière - arboricole, viticole, agricole (cultures pérennes) ;
- 43 212 - Conducteur/Conductrice d'engins d'exploitation agricole et forestière.

Autres appellations en usage

- ouvrier horticole polyvalent,
- ouvrier spécialisé en production fruitière ou légumière ou florale ou de pépinière,
- ouvrier tractoriste.

3- Situation fonctionnelle et délimitation des fonctions

Les emplois types correspondent respectivement aux appellations courantes d'ouvrier/ouvrière arboricole et d'ouvrier/ouvrière horticole (productions légumières, florales et pépinières). Ils s'organisent autour d'activités professionnelles principales constituant le "cœur de métier" du salarié, qui doivent être maîtrisées par celui-ci. Les autres activités, d'occurrence variable en fonction des particularités locales et du contexte socio-économique du secteur, des choix d'organisation des employeurs au sein de leur entreprise et des compétences reconnues du salarié, s'inscrivent dans l'emploi à des degrés divers.

En arboriculture fruitière le travail intègre le caractère pérenne de la culture et l'importance des interventions sur le végétal qu'il faut structurer et entretenir (la vigne de table fait partie de cette catégorie).

En horticulture ornementale et légumière le travail prend en compte les nombreuses similitudes dans les modes de conduites, en particulier le fait de cultiver sous abri et/ou hors-sol.

Le tableau suivant décrit les principales activités et caractéristiques de ces deux catégories d'emploi :

Emploi en...	Arboriculture fruitière	Horticulture ornementale et légumière Pépinière
Activités communes aux deux situations d'emploi	<p>Mise en place des cultures de pleine terre : préparation des sols, plantation. Mise en place d'installations : réseaux d'irrigation, paillages, palissages. Suivi des cultures : aspect, état sanitaire, comportement... Conduite de tracteurs attelés et d'élévateurs. Application des réglementations en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de respect de l'environnement (démarches de certification qualité et/ou environnement).</p>	
Activités clés ou "cœur de métier" dans chaque situation	<p>Taille d'hiver des arbres fruitiers et de la vigne de table : taille de formation et d'entretien (ou de fructification). Suivi des cultures : aspect, état sanitaire, comportement... Interventions en vert sur les arbres fruitiers et les vignes de table : éclaircissages, égourmandage, arcures, sélection de bourgeons, écimages... Récolte manuelle et conditionnement au champ.</p>	<p>Multiplication des végétaux : semis, bouturages, greffages, repiquage, repotage, placement, distançage. Suivi des cultures : aspect, état sanitaire, comportement... Travaux sur la plante conduite en pleine terre ou hors-sol : éclaircissage, pinçage, effeuillage, tuteurage, guidage, attachage, désherbage manuel... Récolte manuelle et conditionnement au champ. Préparation des commandes : identification (reconnaissance des végétaux), sélection, conditionnement. Contribution à la gestion du climat sous abri.</p>
Activités secondaires (présentes ou non selon les entreprises et /ou les régions)	<p>Travaux d'entretien des sols : travaux superficiels, broyages des bois de taille, fauchages. Récolte assistée sur les passerelles. Application de fertilisants et de traitements phytosanitaires. Pose, ouverture et fermeture de filets paragrêles. Conditionnement en station, gestion du froid.</p>	<p>Préparation des substrats de culture. Mise en place et entretien des installations : abris fixes et temporaires, mobilier de culture, réseaux de drainage, matériels de chauffage et d'aération. Nettoyage des parcelles ou aires cultivées. Application de fertilisants et de traitements phytosanitaires. Vente de produits végétaux, conseil aux clients.</p>
Ce qui caractérise ce type d'emplois	<p>Le professionnalisme réside dans la maîtrise des techniques de taille d'hiver et en vert et la capacité à anticiper l'incidence sur le végétal de chacune de ses interventions. Principaux matériels utilisés : sécateur, tronçonneuse, tracteurs attelés qui impliquent l'application stricte des règles de sécurité.</p>	<p>Les activités manuelles répétitives sont prédominantes mais très diversifiées. Le calcul de la rentabilité de son activité est demandé au salarié. Le professionnalisme réside dans la capacité à s'adapter aux techniques et aux chantiers différents et à observer l'état des cultures.</p>

4- Autonomie et responsabilité

Les salariés des exploitations de production arboricole et maraîchères sont généralement très autonomes dans l'exercice quotidien de leurs activités. En horticulture ornementale et la pépinière, qui offrent une large gamme de produits, les commandes journalières des clients influent sur l'organisation de l'activité et il est fréquent de changer de chantier plusieurs fois dans la journée à la demande de l'employeur ou du chef d'équipe.

La limite de l'autonomie se situe généralement :

- en cas de panne sérieuse sur un matériel ou de conditions de dangerosité particulières,
- en cas d'incident ou de panne électrique dans les installations de gestion du climat.

L'augmentation de l'autonomie s'obtient par l'expérience et la prise de responsabilités croissantes impulsée par l'employeur. La régulation de l'autonomie se fait par des échanges avec l'employeur, quotidiens ou hebdomadaires, complétés par des tableaux d'affichage dans les bâtiments ou les serres ou autres documents de saisie des résultats de l'activité ou des incidents survenus.

Les salariés sont responsables :

- de l'observation du développement des plantes : aspect, vigueur, état sanitaire, homogénéité,
- de l'appréciation de l'ambiance : température, ventilation,
- de l'observation de manquements ou de défaillances : arrêt ou mauvais fonctionnement d'un matériel ou d'une installation,
- de l'utilisation des matériels et installations horticoles : usage, nettoyage et entretien courant,
- de la mise en œuvre de tout ou partie des techniques optimisant les facteurs de croissance et de développement des plantes,
- du respect des consignes, particulièrement en matière de règles d'hygiène et de sécurité et de respect de la réglementation,

- de la mise en œuvre des techniques spécifiques à chaque culture en respectant les consignes de l'employeur,
- le cas échéant, du respect du processus de fabrication de produits transformés.

Les salariés ne sont pas responsables :

- des choix de conduite des cultures : mode de conduite, itinéraire technique, espèces, variétés, types de fertilisants et de produits agropharmaceutiques, dates de récolte,
- de certaines opérations culturales : gestion automatisée de l'alimentation hydrominérale et du climat (le choix des doses et les rythmes d'apport en particulier sont réservés à l'exploitant ou au chef de culture).

5- Évolution dans l'emploi et hors de l'emploi

L'évolution de la carrière du salarié dépend de plusieurs facteurs : la taille des entreprises, le système de production, le caractère familial de l'entreprise, la présence ou non d'une succession.

Cependant, les activités des salariés peuvent s'enrichir au fur et à mesure de l'acquisition de l'expérience, de l'augmentation de l'autonomie et de la responsabilité. La première étape d'évolution dans l'emploi pour l'ensemble des entreprises est le poste de chef d'équipe (fonction tutorale : encadrement et formation des saisonniers et des apprentis ou stagiaires). Le salarié peut aussi accéder à un poste à responsabilité dans différents secteurs suivant la configuration de l'entreprise : responsable d'atelier de multiplication, responsable de la protection phytosanitaire, de l'irrigation fertilisante, de la préparation des commandes, responsable d'un secteur de production... La formation continue est souvent utilisée pour favoriser cette évolution. Il arrive que certains salariés succèdent à leur employeur, mais cela implique un accompagnement et un parcours de formation complémentaire pour l'obtention de la capacité professionnelle agricole.

Fiche descriptive d'activités (FDA)

La fiche descriptive d'activités (FDA) dresse la liste de l'ensemble des activités, recensées lors d'enquêtes, exercées par des titulaires des emplois visés par le diplôme. Il s'agit d'une liste quasiment exhaustive, à l'exception de quelques activités rarement rencontrées.

La FDA ne décrit donc pas les activités exercées par un titulaire de l'emploi en particulier, mais correspond plutôt au cumul de toutes les configurations d'emploi des salariés occupant les emplois visés par le diplôme. Ces activités sont regroupées en grandes fonctions selon leur finalité.

Bien que le BEPA ne comporte pas de spécialités, afin de rendre compte des caractéristiques des principales situations d'emplois, la FDA décrit parallèlement pour chacune des fonctions les activités de l'ouvrier d'une exploitation d'arboriculture fruitière et celles d'une exploitation en horticulture ornementale ou légumière.

Arboriculture fruitière

Horticulture ornementale et légumière Pépinière

1- Il prépare son travail dans le cadre des consignes reçues, en intégrant le respect de la sécurité et de l'environnement

1.1- Il communique et prend en compte tous les éléments nécessaires à son activité sur l'exploitation

1.1.1- Il prend les consignes, au besoin les fait expliciter.

1.1.2- Il peut participer à des réunions techniques et traiter avec certains intervenants sur l'exploitation : technicien, mécanicien, technico-commercial...

1.1.3- Sous réserve de remplir les conditions réglementaires, il peut contribuer, pour des tâches simples et à la demande de l'employeur, à l'encadrement de stagiaires, d'apprentis ou de salariés occasionnels.

1.1.4- Il rend compte de ses activités à son responsable, oralement ou sur tout document papier ou support informatisé prévu à cet effet.

1.2- Il agit pour assurer des conditions optimales au déroulement du chantier dans le respect de la sécurité et de l'environnement

1.2.1- Il programme les activités de la journée en fonction du calendrier des travaux et en prenant en compte les conditions météorologiques.

1.2.2- Il prépare le matériel, les installations et les fournitures dans un souci d'efficacité et en fonction des consignes d'utilisation.

1.2.3- Il prend en compte les règles de bonnes pratiques, les procédures qualité et la réglementation relative à son secteur d'activité (respect de l'environnement, hygiène, sécurité...).

1.2.4- Il s'informe sur les conditions de réalisation des activités, sur les risques professionnels éventuels et sur les mesures de prévention à mettre en œuvre.

1.2.5- Il procède au nettoyage, à la mise en sécurité et au rangement des différents matériels, équipements et produits utilisés.

1.2.6- Il réalise les enregistrements nécessaires au suivi des activités.

Arboriculture fruitière

Horticulture ornementale et légumière Pépinière

2- Il met en œuvre des techniques et des opérations liées aux productions horticoles

2.1- Il utilise et entretient le matériel agricole dans le respect de la réglementation, de l'environnement et des règles de sécurité

- 2.1.1- Il vérifie l'état général des matériels (tracteur et outils), leur fonctionnement et la liaison tracteur-outil.
- 2.1.2- Il vérifie la présence et le fonctionnement des équipements de sécurité (accessoires de signalisation, EPI...).
- 2.1.3- Il assure les différents réglages des matériels (hormis le pulvérisateur) sur consigne ou avec une notice.
- 2.1.4- Il conduit le tracteur en sécurité et attelle les différents engins et outils portés ou tractés, de manutention et de levage.
- 2.1.5- Il assure l'entretien courant (niveaux, remplacement des pièces usagées ou défectueuses n'ayant pas de lien avec la motorisation ou les équipements électroniques et respectant la conformité des équipements...) selon les préconisations du constructeur.
- 2.1.6- Il stocke, manipule ou évacue les consommables et les déchets (carburants, lubrifiants...) en prenant en compte la réglementation et les risques de pollution.
- 2.1.7- Il alerte le responsable ou appelle le mécanicien en cas d'anomalie.

2.2- Il réalise les travaux liés à la multiplication des plantes horticoles en préservant sa santé et dans le respect des règles de sécurité

- 2.2.1- Il apprécie le support de culture en fonction de son utilisation : substrat pour le semis ou le repiquage.
- 2.2.2- Il effectue les opérations de préparation des substrats et de la serre de multiplication.
- 2.2.3- Il effectue les semis manuels ou mécanisés.
- 2.2.4- Il effectue les boutures, les greffages et les surgreffages.
- 2.2.5- Il effectue les repiquages manuels ou mécanisés.
- 2.2.6- Il effectue les rempotages manuels ou mécanisés.
- 2.2.7- Il apprécie l'état de la jeune plante et des pieds mères au cours de chaque opération culturale et en informe son supérieur hiérarchique : aspect général, état sanitaire.
- 2.2.8- Il effectue les opérations de conduite des semis, des boutures et des plants greffés : irrigation, brumisation, protection sanitaire, désherbage, aération...
- 2.2.9- Il manipule les plantes (plaques, godets, pots) et effectue les distançages.

2.3- Il réalise les travaux liés à la production arboricole en préservant sa santé et dans le respect des règles de sécurité

- 2.3.1- Il apprécie seul ou avec le responsable l'état d'une parcelle par rapport à son utilisation : plantation, replantation, jachère.
- 2.3.2- Il apprécie l'état des arbres fruitiers au cours de chaque opération culturale et en informe son supérieur hiérarchique : aspect général, état sanitaire.
- 2.3.3- Il effectue les opérations de préparation du sol : sous-solage, épandage d'engrais de fond et d'amendements, labours, travaux superficiels, pose des paillages, semis des enherbements.
- 2.3.4- Il effectue la plantation des scions fruitiers ou de greffés-soudés.

2.3- Il réalise les travaux liés à la production horticole en préservant sa santé et dans le respect des règles de sécurité

- 2.3.1- Il apprécie seul ou avec le responsable l'état d'une parcelle ou d'un support de culture par rapport à son utilisation : plantation, aire de culture hors-sol (esplanade de contenants), substrats...
- 2.3.2- Il apprécie l'état de la plante au cours de chaque opération culturale et en informe son supérieur hiérarchique : aspect général, état sanitaire.
- 2.3.3- Il effectue les opérations de préparation du sol : labours, travaux superficiels, épandage d'engrais de fond et d'amendements, pose des paillages.
- 2.3.4- Il effectue les opérations de préparation du substrat : préparation des mélanges et enrichissement conformément à la formule choisie.

Arboriculture fruitière

2.3.5- Il effectue les opérations d'installation de la culture : attachages, rabattages, protections contre les rongeurs, opérations de surgreffage...

2.3.6- Il effectue les opérations de conduite de la culture : taille de formation, taille d'hiver, broyage des bois, travaux en vert (taille, égourmandage, rabattages), extinction de bourgeons, éclaircissage de fleurs ou de fruits, tuteurage, guidage, arcures, inclinaisons, effeuillage...

2.3.7- Il effectue les opérations d'entretien de la culture : fertilisation, irrigation, (parfois irrigation fertilisante), pollinisation, contrôles visuels, protection phytosanitaire, désherbage chimique, fauchage...

Horticulture ornementale et légumière Pépinière

2.3.5- Il effectue les opérations d'installation de la culture en sol ou de la culture hors-sol : pose conteneurs de substrats (sacs, gouttières...), semis direct en sol, plantation de plants ou de bulbes, tuteurages, attachages...

2.3.6- Il contribue à la gestion du climat : manipulation des ouvrants et des écrans, mise en route manuelle d'extracteur, blanchiment des parois à partir du sol...

2.3.7- Il effectue les opérations de conduite de la culture : contrôle du climat, tailles et travaux en vert, pinçage, éclaircissage, rabattages, sélection de fleurs ou de bouquets, étêtage, tuteurage, guidage, attachage, effeuillage...

2.3.8- Il effectue les opérations d'entretien de la culture : fertilisation, irrigation, (irrigation fertilisante le plus souvent), contrôles visuels, protection phytosanitaire, désherbage chimique ou manuel...

2.3.9- Il effectue le nettoyage de fin de culture : enlever les paillages et les arceaux, sortir les plantes, les substrats, les réseaux d'irrigation...

3- Il participe ou réalise seul les travaux de récolte, de conditionnement des produits et/ou de préparation des commandes

3.1- Il réalise les travaux de récolte en préservant sa santé et dans le respect des règles de sécurité

3.1.1- Il participe aux opérations de prérecolte : comptages, tests de maturité.

3.1.2- Il effectue la récolte manuelle adaptée à l'espèce, la variété et à l'objectif de commercialisation (calibre, couleur, indice réfractométrique, fermeté, aspect, régression de l'amidon).

3.1.3- Il participe à la récolte mécanisée : alimentation en emballages vides, poses de filets, tri, manutention...

3.1- Il réalise les travaux de récolte et de préparation des commandes en préservant sa santé et dans le respect des règles de sécurité

3.1.1- Il effectue la récolte manuelle (ou le prélèvement) adaptée à l'espèce cultivée, à la variété et à l'objectif de commercialisation dans le respect du cahier des charges (calibre ou taille, couleur, indicateur de maturité spécifique à l'espèce, stade de développement, indice de floraison, forme, fermeté, aspect, conformation...).

3.1.2- Il effectue le choix des produits végétaux (légumes, fleurs, potées fleuries, feuillages, végétaux en conteneurs, en mottes ou en racines nues), conformément à la commande du client : espèce et cultivar, calibre, taille, quantité, qualité...

3.1.3- Il participe à la récolte mécanisée : alimentation en emballages vides, tri, nettoyage, manutention.

3.1.4- Il effectue le déchargement des emballages vides et le chargement : palettisation, mise en roll ou en palox, chargement direct pour les sacs et gros sujets.

3.2- Il réalise les travaux de conditionnement en préservant sa santé et dans le respect des règles de sécurité

3.2.1- Il effectue le conditionnement "au champ ou sous abri" : nettoyage, triage, calibrage, gerbage, mise en barquettes, égalisation des longueurs, mise en bouquets, mise en seaux, en caisses ou en cartons, mise en plateaux...

3.2.2- Il effectue le conditionnement en station : alimentation en emballages vides, calibrage, conditionnement, palettisation.

3.2.3- Le cas échéant, il peut contribuer à la gestion du climat des chambres de stockage.

Arboriculture fruitière

Horticulture ornementale et légumière Pépinière

4- Il participe ou réalise seul les travaux liés à la mise en place des installations et à l'entretien du matériel et des équipements

4.1- Il effectue les opérations de pose et d'entretien d'installations fixes communes aux productions horticoles en préservant sa santé et dans le respect des règles de sécurité : palissage, réseau d'irrigation et /ou d'antigel ou de drainage, fossés, filets paragrêles, haies et brise vents...

4.2- Il effectue les opérations de pose et d'entretien des abris en préservant sa santé et dans le respect des règles de sécurité

4.2.1- Il effectue les opérations d'installation d'abris bas (chenillettes ou tunnels nantais) et la pose de bâches de culture (P17, ombrières, filets de protection...).

4.2.2- Il participe aux opérations d'installation et d'entretien d'abris hauts, froids et chauffés : montage de structures, pose de plastiques, remplacement de vitres accessibles à partir du sol, du mobilier (tablettes de culture), peintures, nettoyage, entretien des abords...

4.2.3- Il participe aux opérations d'entretien des installations de gestion du climat : ouvrants, aérateurs, extracteurs, ventilateurs, gaines, réseau de chauffage enterré et suspendu, brumisateurs, recyclage des solutions fertilisantes, diffusion de CO2...

4.2.4- Il peut être amené à travailler à partir d'une nacelle qu'il doit conduire en toute sécurité.

5- Il peut contribuer à la vente des produits de l'exploitation sur la ferme, à la jardinerie ou à l'extérieur

5.1- Il participe à la vente des produits sur l'exploitation ou à l'extérieur

5.1.1- Il organise le point de vente.

5.1.2- Il accueille le client et le conseille.

5.1.3- Il réalise la vente et l'encaissement.

5.1.4- Il procède, éventuellement dans le respect des règles de sécurité, au chargement et au déchargement des véhicules.

5.1.5- Il enregistre toute donnée utile à la gestion du stock.

Situations professionnelles significatives

Les situations professionnelles significatives de la compétence (SPS) représentent les situations-clés, qui, si elles sont maîtrisées par les titulaires des emplois visés par le diplôme, suffisent à rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail.

Ces situations sont regroupées par champs de compétences selon la nature des ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée.

Situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences

Champs de compétences	SPS	Finalités
Communication et réaction en situation professionnelle	Prise de consignes. Relations interpersonnelles durant l'activité. Signalement des anomalies.	Contribuer au fonctionnement de l'entreprise en communiquant avec ses collègues et sa hiérarchie.
Organisation du travail	Préparation et vérification des éléments nécessaires à la réalisation du travail. Vérification des dispositifs de sécurité et du respect de la réglementation. Enregistrement des données relatives à la production.	Optimiser la réalisation du travail.
Obtention et conduite du végétal	Multiplication végétative des plantes horticoles. Mise en place de cultures de plein champ et sous-abri. Alimentation hydrominérale des cultures. Protection des cultures. Travaux sur le végétal et techniques culturales associées.	Agir sur la culture et/ou le végétal pour atteindre les objectifs de qualité et de rendement.
Observation et surveillance des cultures	Repérage des ennemis des cultures. Appréciation de l'état d'une culture. Surveillance des infrastructures et des installations.	Permettre grâce à la surveillance exercée de déclencher les interventions utiles à la protection et le développement des cultures.
Récolte et conditionnement	Récolte ou cueillette. Tri et conditionnement des productions. Manipulation et transport des emballages et des produits récoltés. Approvisionnement du chantier pour le conditionnement. Préparation des commandes (concerne surtout le champ de l'horticulture ornementale).	Obtenir un produit de qualité prêt à la commercialisation.
Utilisation et entretien courant des matériels et équipements	Conduite du tracteur et du matériel roulant. Repérage des dysfonctionnements des matériels. Vérification des équipements de sécurité et application des règles de sécurité.	Optimiser les travaux prescrits en utilisant les matériels et équipements dans le respect de la réglementation et de la sécurité.

Référentiel de diplôme
Brevet d'études
professionnelles agricoles
"Travaux horticoles"

Référentiel de certification

Le référentiel de certification du diplôme est constitué de deux parties :

- la liste des capacités attestées par le diplôme BEPA Travaux horticoles
- les modalités d'évaluation permettant la délivrance du diplôme.

Les capacités sont déterminées à partir de l'analyse des emplois et du travail, et en fonction des objectifs éducatifs et d'insertion professionnelle, citoyenne et sociale visés par les certifications du MAAP.

Elles sont de deux ordres :

- des capacités générales, identiques pour tous les BEPA du MAAP
- des capacités professionnelles spécifiques au BEPA Travaux horticoles identifiées à partir des situations professionnelles significatives.

Le BEPA "Travaux horticoles" comporte deux catégories de capacités professionnelles :

- des capacités communes à tous les BEPA du champ professionnel de "Productions végétales - Agroéquipement"
- des capacités spécifiques au BEPA Travaux horticoles

Capacités générales

C 1- Mobiliser les bases de la communication nécessaires à la vie professionnelle, sociale et citoyenne

- C 1.1- Communiquer en s'appuyant sur des éléments culturels ou professionnels.
- C 1.2- Traiter des informations collectées à partir de différentes sources.
- C 1.3- Utiliser des outils et techniques d'expression et de communication dans le cadre d'une action collective.

C 2- Mobiliser des repères historiques, géographiques et socio-économiques pour se situer dans la société

- C 2.1- Situer un évènement ou un fait d'actualité dans son contexte historique et/ou géographique.
- C 2.2- Identifier des acteurs de la vie économique et sociale.
- C 2.3- Mobiliser des références économiques et sociales dans des situations de la vie courante et professionnelle.

C 3- Mobiliser des connaissances de base dans les domaines scientifiques et techniques

- C 3.1- Mobiliser des outils et raisonnements mathématiques dans des situations de la vie courante et professionnelle.
- C 3.2- Utiliser des connaissances élémentaires en sciences expérimentales pour expliquer des faits scientifiques ou techniques.

C 4 : Utiliser les technologies de l'information et de la communication en autonomie et de manière responsable*

- C 4.1- Utiliser son espace de travail dans un environnement en réseau.
- C 4.2- Composer un document numérique.
- C 4.3- Chercher des informations sur internet.
- C 4.4- Communiquer en utilisant des outils adaptés dans le respect des règles d'usage de l'informatique et d'internet.

* la capacité C4 est certifiée par le B2i collège et par une partie des items du B2i lycée, elle n'est pas évaluée pour l'obtention du BEPA.

Capacités professionnelles communes au champ Productions végétales - agroéquipement

C 5- Identifier les éléments de contexte de l'activité

- C 5.1- Situer l'activité dans l'environnement professionnel et socio-économique.
- C 5.2- Situer la production dans l'organisation globale de l'entreprise.
- C 5.3- Présenter la réglementation générale relative au travail et à l'activité.

C 6- Présenter les composantes et le fonctionnement d'un processus de production dans une perspective de durabilité

- C 6.1- Présenter les principales caractéristiques agronomiques liées au processus de production.
- C 6.2- Expliquer les principales étapes du processus de production.
- C 6.3- Présenter les matériels et équipements utilisés dans le processus de production.
- C 6.4- Présenter les principales données techniques et économiques d'une production.
- C 6.5- Identifier des pratiques professionnelles cohérentes avec une perspective de durabilité.

C 7- Organiser son travail dans une perspective de sécurité

- C 7.1- Identifier le travail à réaliser à partir des consignes reçues.
- C 7.2- Identifier les principaux risques, règles de sécurité et mesures de prévention liés au travail et à l'utilisation de matériels et équipements agricoles.
- C 7.3- Organiser les activités en fonction des objectifs et des contraintes.
- C 7.4- Réaliser les enregistrements liés aux activités.
- C 7.5- Rendre compte du travail réalisé.

Capacités professionnelles spécifiques au BEPA Travaux horticoles

C 8- Identifier les végétaux utilisés en production horticole

C 9- Réaliser les travaux de conduite du processus de production horticole dans le respect de l'environnement, des consignes et de la sécurité

C 9.1- Identifier les objectifs et le contexte d'une culture.

C 9.2- Réaliser les travaux de conduite d'une culture : mise en place, suivi et entretien.

C 9.3- Réaliser les travaux de récolte et de conditionnement jusqu'à la première mise en marché.

C 10- Utiliser les matériels et équipements dans le respect de l'environnement, des consignes et de la sécurité

C 10.1- Utiliser les matériels et équipements horticoles.

C 10.2- Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements.

Le diplôme du BEPA est délivré au vu des résultats obtenus à trois épreuves, E1, E2 et E3, si la moyenne des notes coefficientées obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20. Les notes attribuées à chaque épreuve sont en points entiers.

Les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 obtenues aux épreuves sont valables cinq ans à compter de leur date d'obtention. Les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 obtenues aux évaluations constitutives des épreuves certificatives en cours de formation sont conservées pendant la durée du cursus préparant à la spécialité du baccalauréat professionnel visé.

Les épreuves du BEPA prennent la forme soit de contrôles en cours de formation (CCF) pour les candidats scolarisés (formation initiale scolaire et apprentissage habilité), soit d'épreuves terminales pour les candidats hors CCF.

Définition de l'épreuve E1

L'épreuve E1 est commune à toutes les spécialités du BEPA. Elle permet de vérifier les capacités C1, C2 et C3 du référentiel de certification. Elle est de coefficient 3.

L'épreuve ponctuelle terminale est écrite d'une durée de 2 heures 30. Elle comporte un sujet composé de 2 ou 3 parties.

La correction est réalisée à partir d'une grille d'évaluation critériée par un enseignant de français ou d'histoire-géographie ou de sciences économiques et d'un enseignant de mathématiques ou de physique-chimie ou de biologie.

L'épreuve certificative en cours de formation est composée de trois situations d'évaluation permettant chacune de vérifier l'atteinte d'une capacité. L'évaluation est réalisée par les enseignants concernés par la formation permettant l'atteinte des capacités évaluées.

Chaque situation d'évaluation est mise en œuvre en classe de seconde. Elle est de coefficient 1.

Le cadrage des situations d'évaluation constituant l'épreuve E1 est précisé par note de service.

Définition de l'épreuve E2

L'épreuve E2 est spécifique de chaque spécialité du BEPA. Elle permet de vérifier les capacités C5 et C6 du référentiel de certification. Elle est de coefficient 3.

L'épreuve ponctuelle terminale et l'épreuve certificative en cours de formation ont la même définition.

Il s'agit d'une épreuve orale réalisée à partir d'un recueil élaboré par le candidat de 5 à 7 fiches descriptives d'activités liées aux situations professionnelles significatives (SPS) du référentiel professionnel, appartenant à plusieurs champs de compétences. Une première fiche présente les éléments de contexte des activités, les autres fiches recensent des données et informations relatives à la mise en œuvre de l'activité et caractéristiques de la conduite du processus.

L'exposé et les questions posées permettent de vérifier que le candidat a acquis une vue d'ensemble de la conduite de l'activité, argumente et explique les choix techniques faits par le responsable et leurs modalités de mise en œuvre.

L'évaluation est conduite par un jury composé d'un enseignant de techniques professionnelles de la spécialité, d'un enseignant de sciences économiques et de gestion et d'un professionnel, à l'aide d'une grille d'évaluation critériée. En cas d'indisponibilité de l'examineur professionnel, un examinateur enseignant de techniques professionnelles doit être convoqué.

L'épreuve certificative en cours de formation est organisée avant la fin du mois de mars de la classe de première de baccalauréat professionnel. Le jury est externe à l'établissement de formation et se déplace sur le lieu de l'épreuve sur convocation de l'autorité académique.

Le cadrage des modalités de mise en œuvre de l'épreuve E2 est précisé par note de service.

L'épreuve a une durée de 20 minutes. Elle se compose d'un exposé du candidat d'une durée de 5 minutes et d'un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes.

L'épreuve ponctuelle terminale a une durée de 30 minutes. Elle se compose d'un exposé du candidat d'une durée de 5 à 10 minutes et d'un entretien avec le jury d'une durée de 20 minutes.

Définition de l'épreuve E3

L'épreuve E3 est spécifique de chaque spécialité du BEPA.

Elle permet de vérifier les capacités C7 à C10 du référentiel de certification. Elle est de coefficient 4.

L'épreuve ponctuelle terminale est une épreuve pratique.

Sa durée varie de 1 heure 30 à 2 heures selon la spécialité.

L'évaluation est conduite par un jury composé d'un enseignant de techniques professionnelles de la spécialité et par un professionnel, à l'aide d'une grille d'évaluation critériée.

L'épreuve certificative en cours de formation est composée de 2 ou 3 situations d'évaluation indépendantes correspondant à la mise en œuvre de pratiques professionnelles. L'évaluation est réalisée par un enseignant de techniques professionnelles de la spécialité à l'aide d'une grille d'évaluation critériée, un professionnel est associé à l'évaluation, cependant l'absence du professionnel ne peut être opposable à la validation de l'épreuve. En cas d'indisponibilité de l'examineur professionnel, un examinateur enseignant de techniques professionnelles doit être convoqué.

Une situation d'évaluation est mise en œuvre en classe de seconde. L'autre ou les 2 autres sont organisées avant la fin du mois d'avril de la classe de première de baccalauréat professionnel. Le cadrage et le nombre des situations d'évaluation constituant l'épreuve E3 est précisé par note de service.

BEPA	Brevet d'études professionnelles agricoles
CCF	Contrôle en cours de formation
ETA	Entreprise de travaux agricoles
FDA	Fiche descriptive d'activité
ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
SPS	Situation professionnelle significative
UTA	Unité de travail annuel

Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
1 ter avenue de Lowendal - 75700 Paris 07SP

Juillet 2009